

Ce document devra être signé par le candidat et joint à l'envoi de sa photo

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Les Amis de Saint-Trophime, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2- THÈME

Les niches d'Arles.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes à l'exclusion des membres du jury.

Les inscriptions doivent être faites à l'adresse contact@ast-arles.org

En s'inscrivant, les candidats certifient avoir pris connaissance du présent règlement qu'ils doivent dater et signer.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Après inscription sur le site des AST, les candidats enverront leur photo au format numérique sous la forme « nom-prénom.jpg » en utilisant une plateforme de fichiers volumineux à contact@ast-arles.org

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury retiendra vingt photos en fonction de leur respect du thème proposé et de leur qualité technique et artistique.

ARTICLE 5 : PRIX et EXPOSITION

Les photos retenues seront exposées dans la primatiale Saint-Trophime au moment des Journées du Patrimoine 2025. Les Amis de Saint-Trophime pourront prolonger cette exposition dans d'autres lieux de la commune d'Arles jusqu'au 31 décembre 2025.

Un tirage 20x30 de leur photo sera offert aux lauréats.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés par voie de presse.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

en cours

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les Amis de Saint-Trophime, s'ils souhaitent exploiter une photo retenue, établiront avec son auteur une convention précisant les conditions d'exploitation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Les Amis de Saint-Trophime se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

En s'inscrivant au concours, les candidats déclarent accepter les dispositions du présent règlement.

NOM..... DATE..... SIGNATURE